

Arcueil, le 07 AVR. 2017

Présidents de ligue de la FCD

Président(e)s de club de la FCD

N° 1142 /FCD/PDT/Sports

Affaire suivie par Catherine Macquet

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**Objet :** Convention entre la Fédération des clubs de la défense (FCD) et la Centre national des sports de la défense (CNSD)

**P.J. :** 1 convention

Madame la présidente, Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la convention cadre signée le 1<sup>er</sup> avril 2017 lors de l'assemblée générale de notre fédération qui s'est déroulée à l'École polytechnique à Palaiseau.

Cette convention a pour objet de réaliser les meilleures synergies dans les domaines de l'organisation des compétitions, de la formation des éducateurs sportifs, de la pratique sportive du personnel en situation de handicap, de l'offre d'activités auprès de la jeunesse et du rayonnement à travers la communication.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'accepter, Madame la présidente, Monsieur le président, mes sentiments distingués.

Le commissaire en chef Yves GLAZ  
Président de la Fédération des clubs de la défense



**Copie à** (par courriel) :

- Structures fédérales/FCD

## LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)



**CONVENTION CADRE  
ENTRE  
LE CENTRE NATIONAL DES SPORTS DE LA DEFENSE (CNSD)  
ET  
LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE (FCD)**

**Entre les soussignés :**

le **Commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Hervé PICCIRILLO**, Commissaire aux sports militaires et Commandant le Centre national des sports de la Défense, membre associé au Comité national olympique et sportif français (CNOSF), ci-après dénommé « **CNSD** »,

et

Le **Commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Yves GLAZ**, président de la Fédération des clubs de la Défense reconnue d'utilité publique par Décret du 23 janvier 2015, agréée par le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, par le ministère de la Défense et membre du CNOSF, ci-après dénommé « **FCD** »,

Ensemble collectivement désignés « **les parties** »,

- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (APS) ;
- Vu le décret du 02 novembre 2007 portant délégation de signature du ministère de la Défense au Commissaire aux sports militaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2005 portant création du CNSD ;
- Vu l'accord cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et le sport de haut niveau ;
- Vu le protocole d'accord concernant les modalités de gestion et le suivi administratif des sportifs de haut niveau, gestion centralisée, du ministère de la défense et des militaires de la gendarmerie nationale du 11 décembre 2015 ;
- Vu la directive ministérielle n° 17615 du 23 décembre 2003 pour la pratique de l'entraînement physique et des sports dans les armées ;
- Vu l'instruction ministérielle n° 45 300 SE/CM/2 du 3 septembre 1973 relative aux clubs sportifs et artistiques de la Défense nationale ;
- Vu la convention générale entre le ministère de la Défense et la Fédération des clubs de la Défense du 03 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté fixant les missions du CNSD et les attributions spécifiques du Commissaire aux sports militaires du 03 juin 2016 ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : préambule**

La présente convention cadre consacre la complémentarité entre le **CNSD** et la **FCD** pour favoriser la pratique sportive au niveau du ministère de la Défense dans une logique de partenariat, avec des ambitions, des objectifs et des engagements partagés. Elle peut donner lieu à des conventions particulières prises en application.

Elle a pour objet de décliner cette complémentarité au titre de la mise en œuvre de la politique ministérielle rénovée du sport militaire (plan « Sport 2020 » du 03 septembre 2014), quant à la condition du personnel, au renforcement du lien Armées-Nation et à la pratique du sport pour tous.

A ce titre, la **FCD** est pleinement intégrée au comité des bénéficiaires du sport militaire, instance de concertation avec l'ensemble des armées, directions et services. Réciproquement, la **FCD** accueille le **CNSD** au sein de son comité directeur et à l'occasion de son assemblée générale.

Ce partenariat entre le **CNSD** et la **FCD** vise à réaliser les meilleures synergies dans les domaines de l'organisation des compétitions, de la formation des éducateurs sportifs, de la pratique sportive du personnel en situation de handicap, de l'offre d'activités auprès de la jeunesse et du rayonnement à travers la communication.

## **Article 2 : les compétitions sportives**

La mutualisation de l'organisation de compétitions sportives est systématiquement recherchée dans un but d'optimisation des moyens, d'augmentation de l'offre de compétitions, de cohésion et de rayonnement renforcés, afin de favoriser et mieux promouvoir la pratique du « sport pour tous ».

### **Modalités d'organisation du soutien :**

Les **parties** apportent leurs moyens et leurs réseaux de partenaires, acteurs dans l'organisation des compétitions sportives (SCA, IGESA, ANDES, Fédérations, Organismes sportifs locaux).

Les calendriers des **parties** sont harmonisés en temps utile afin de s'assurer de leur complémentarité et autoriser les mutualisations avec efficacité et efficience.

Des modalités d'organisation sont établies, au regard de la réglementation, afin d'assurer à l'ensemble des compétiteurs la garantie de leur intégrité et de leurs droits, tout en préservant une cohérence d'ensemble.

### **Organisations techniques :**

Un comité technique associant le personnel qualifié du **CNSD** (DTSM, CTM), de la **FCD** (commission sportive, CTSN, présidents de ligues), du ministère des sports (fédérations sportives délégataires) et des délégués aux sports des collectivités territoriales est constitué pour chaque manifestation.

Une rencontre entre les responsables techniques du **CNSD** et de la **FCD** est tenue annuellement afin de s'accorder sur les modalités d'organisation des compétitions.

Pour chaque évènement, il est attribué un classement militaire et un classement civil en plus de classements différenciés entre les personnels valides ou en situation de handicap. Le **CNSD** délivre chaque année des titres de champion de France militaire et la **FCD** des titres de champion national **FCD**.

Chaque compétition est organisée de telle sorte que cette mutualisation n'influence pas le résultat de l'épreuve pour chaque catégorie.

### **Article 3 : formation des éducateurs sportifs**

Un accès réciproque aux formations mises en œuvre par l'un ou l'autre des acteurs est recherché en fonction des capacités techniques et des possibilités logistiques.

A ce titre, les **parties** échangent leurs calendriers annuels de formation ainsi que les modalités pratiques d'inscription.

Un référent formation est désigné par chaque **partie**.

### **Article 4 : sport et handicap**

Dans le cadre de l'accompagnement des blessés dans leur reconstruction par le sport, la **FCD** communique au **CNSD**, la liste des clubs sportifs et artistiques au sein desquels des activités sont développées.

Les conseillers techniques sportifs nationaux de la **FCD** pour le handisport et le sport adapté constituent les référents pour les relations avec le **CNSD** dans ce domaine.

De son côté, le **CNSD** ouvre des formations spécifiques à l'encadrement des personnes en situation de handicap aux membres des clubs de la **FCD**.

### **Article 5 : communication**

Avec leurs moyens respectifs, les **parties** veillent à réaliser une répartition harmonieuse de la couverture des événements et un partage des productions et supports de communication permettant de mener à bien l'ensemble des attendus de ce domaine.

Un rapprochement des deux cellules en charge de la communication par le biais d'échanges réguliers est organisé à cet effet.

De manière globale et permanente, les **parties** veillent à entretenir une communication réciproque sur leurs activités à partir de leurs sites web respectifs, ou encore leurs news letters ou dossiers de présentation.

### **Article 6 : rayonnement**

Le sport de haut niveau constitue un facteur de rayonnement majeur pour le ministère de la Défense. A ce titre, le **CNSD** est en charge de l'« Armée des Champions » forte de plus d'une centaine de sportifs d'exception.

Afin de renforcer sa notoriété auprès de la Nation, la **FCD** peut réaliser auprès du **CNSD** des demandes de mise à disposition de sportifs de haut niveau dans le cadre d'opérations de relation publiques. Le **CNSD** favorise ces demandes dans le cadre des dispositions du protocole d'accord de référence et des disponibilités des sportifs de haut niveau.

Parallèlement, le sport pour tous constitue un facteur de rayonnement important pour le lien Armée-Nation et l'ouverture vers la jeunesse. La **FCD** veille dans son domaine à décliner un programme de communication qui serve ces objectifs du ministère.

### **Article 7 : réunion de suivi**

Une réunion de suivi se tient annuellement afin de faire le bilan de la mise en œuvre du partenariat, puis arrêter le programme et les dispositions pour l'année à venir. Cette réunion est organisée alternativement chez l'une et l'autre partie.

**Article 8 : durée**

Le partenariat prend effet à compter de sa signature. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Les avenants éventuels sont examinés à échéance annuelle sauf nécessité d'anticiper.

**A Palaiseau, le 1<sup>er</sup> avril 2017**

**Le Commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
Hervé Piccirillo**  
commissaire aux sports militaires,  
commandant du Centre National des Sports de la  
Défense

*Hu et approuvé*  


**Le Commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
Yves Glaz**  
président de la Fédération des Clubs de la  
Défense

*le président*  
